

**Commission 8 avril : projet de note méthanisation**

**Projet de note : la méthanisation dans les Parcs naturels régionaux : un devoir de vigilance et un travail de concertation territoriale**

Les Parcs sont favorables au développement des énergies renouvelables. Parmi celles-ci, la méthanisation est une voie qui dans certains territoires, est encouragée et se développe de plus en plus. Les Parcs souhaitent que ce développement puisse se faire dans des bonnes conditions et en concordance avec les objectifs de leurs chartes qui promeuvent à la fois une préservation de la qualité des eaux et des milieux et le développement d’énergies renouvelables, avec un équilibre à maintenir entre production agricole à des fins alimentaires et énergie issue de la biomasse. Les Parcs soutiennent ainsi une agriculture adaptée aux ressources locales et contribuant au développement durable du territoire.

Or, certains projets pourraient ne pas aller dans ce sens. Certaines pratiques nous interpellent sur la cohérence de projets qui pourraient avoir des conséquences néfastes pour le territoire.

De plus, le seuil des projets de méthaniseurs induisant une étude d’impact ayant été relevé depuis juillet 2018 de 60 à 100 t/jour, le Parc n’est plus systématiquement consulté pour donner son avis. Une consultation pour les seuils inférieurs reste à la diligence du Préfet ou de l’autorité environnementale.

**1. Constats**

Les projets de méthanisation doivent trouver un équilibre subtil entre transition énergétique, une agriculture à taille humaine et la préservation de l’environnement (eau, sol, air, biodiversité) … Les projets qui répondent à ces enjeux sont des projets adaptés à la taille des territoires, qui valorisent les ressources locales, la production d’énergie renouvelable, la concertation locale et la participation locale à la gouvernance et au capital. Les Parcs sont particulièrement favorables aux projets de méthanisation à la ferme ou aux projets collectifs agricoles qui n’entrent pas en concurrence avec la fonction alimentaire de l’agriculture mais au contraire constituent un complément de revenu pour l’agriculteur confortant ainsi son activité.

**1.1 Un équilibre parfois précaire dans l’approvisionnement**

L’approvisionnement en matières organiques est un point central de l’équilibre technique et financier d’une unité de méthanisation. L’accès aux déchets fermentescibles semble dans certains cas non consolidé et non sécurisé au moment du projet.

**1.2 Une dépendance aux déchets extérieurs soumis à concurrence.**

Cette non consolidation des apports, peut avoir pour conséquences de remettre en cause l’équilibre économique du projet et de dépendre de producteurs extérieurs de déchets, de subir les évolutions de leurs coûts sur un secteur de plus en plus concurrentiel du fait de l’augmentation en nombre des unités de méthanisation.

**1.3 Une agriculture qui pourrait s’éloigner de sa fonction de production alimentaire**

Le processus de méthanisation peut avoir des conséquences sur la pratique agricole, en amont sur la production des ressources et en aval sur la diversification des activités.

La situation actuelle et critique de l’agriculture, et notamment de l’élevage et de la production laitière en particulier, a pour conséquence de libérer des prairies de tout pâturage ou production d’herbe d’ensilage. Force est de constater que certaines exploitations, ayant arrêté l’élevage, alimentent leurs méthaniseurs avec de l’herbe d’ensilage.

Cette pratique a donc pour effet de détourner vers un digesteur, une denrée pour l’alimentation animale. Cette même pratique se retrouve (mais pour l’instant cadrée par la réglementation) pour des productions céréalières et alimentaires. Cette nouvelle demande de production d’herbe à des fins de production énergétique a également pour effet de créer des tensions sur l’accès au foncier agricole et une augmentation du prix de la terre, et d’accroitre les difficultés d’installation des jeunes agriculteurs. De plus, elle peut aussi conduire à l’intensification des pratiques dans le but d’augmenter la production d’herbe pour le méthaniseur avec un risque accru de pollution par les nitrates et de perte de biodiversité.

L’équilibre économique d’un projet en cogénération nécessite une valorisation de la chaleur produite et la recherche de l’efficacité énergétique liée à cette valorisation. Il n’existe pas toujours à proximité des unités de production de gros consommateurs de chaleur.

C’est pourquoi se développent de nouvelles activités économiques parfois éloignées de l’activité agricole d’origine. Ainsi la production de spiruline, l’élevage en bâtiments… prennent place au détriment d’un type d’activité agricole plus sobre proposé par les chartes de Parc.

La méthanisation pourrait alors avoir pour effet d’inverser un cercle vertueux qui consiste à mettre la méthanisation au service de l’agriculture et non pas de mettre l’agriculture au service d’une recherche de rentabilité de production de gaz ou d’électricité.

**1.4 De la bonne utilisation des digestats**

Quand la méthanisation se réalise à la ferme se pose aussi la question technique de l’épandage de digestats à la place du lisier, ou du lisier et du fumier.

**Une acceptation sociale qui peut se révéler difficile**

La question de l’acceptation sociale est également un sujet qui peut s’avérer sensible. Certains projets émergent sans difficultés particulières tandis que d’autres nourrissent des craintes des riverains. Sans juger de la pertinence de ces craintes, une approche particulière, lancée en amont, devrait permettre une présentation pédagogique du projet

**Une évolution du statut des digestats qui inquiète**

Lors d’une réunion sur la méthanisation à la région Grand Est, il a été notifié qu’un groupe de travail du ministère était en charge d’étudier la sortie du statut de déchets des digestats de méthaniseurs et de rédiger un rapport visant à faire évoluer la règlementation à ce sujet. Il était alors question que seuls les digestats contenant des boues de stations d’épuration garderaient le statut de déchets. Ce changement de statut pourrait également induire des modifications dans le montage du dossier de demande d’autorisation dans le cadre d’installation de méthaniseurs.

**Premiers éléments d’une stratégie proposée par les Parcs naturels régionaux**

**Une réflexion globale à l’échelle du territoire**

* Partager les enjeux, objectifs chiffrés et actions à mener avec les collectivités et en particulier les EPCI porteurs des PCAET, les services de l'Etat, les socio-professionnels, les associations, les habitants...
* relayer les bonnes pratiques et soutenir les expérimentations,
* permettre au Parc d'émettre, sur cette base, des avis sur les projets pour lesquels l’État et/ou les porteurs de projet le sollicitent.
* Etablir des liens sur le sujet avec les services de l’Etat (DREAL, DDT, Préfecture),Région, la profession agricole, l’agence de l’eau
* Quand donner un avis ? en amont ? au moment de l’EP s’il y en a une ? un avis au nom de la Charte ?...
* Quelles connaissances avoir  ou à quelles données veut-on avoir accès? les plans d’épandage ? les périmètres de captage ? les suivis de données ?....

**Des projets de méthanisations s’ancrant sur les ressources diverses du territoire et calibrés en fonction de ces ressources disponibles**

Il semble alors important voire indispensable de travailler à des projets de méthanisation s’ancrant dans une logique territoriale, en mobilisant notamment les déchets « verts et organiques » des collectivités, des entreprises etc. Un travail a été réalisé dans ce sens il y a 2 ans sur le Parc de Scarpe Escaut afin d’estimer la production de biodéchets du territoire (FFOM, déchèterie, cantine scolaire et restauration hors domicile, déchets agricoles, déchets des GMS et des industries agroalimentaires…). L’objet de ce travail était de montrer l’existence d’un gisement de déchets et de la nécessité de rassembler les acteurs locaux concernés autour d’un projet de territoire. Il s’agissait également d’offrir aux collectivités des solutions de valorisation de leurs déchets. Il appartient ainsi aux collectivités locales, dans le cadre de leurs compétences de mettre en place les outils permettant un accès simplifié aux déchets fermentescibles

**Un travail de sensibilisation auprès des habitants**

L’approche territoriale consistant à présenter l’unité de production de méthane comme un service aux habitants et aux collectivités, couplée avec un rôle actif des Parcs pourrait permettre de rendre les projets plus acceptables car prenant mieux en compte les craintes. Il existe des expérimentations territoriales prônant un dialogue en amont incluant dès la réflexion du projet les préoccupations et craintes locales.

**Une approche collective renforcée**

Une approche collective (réunissant plusieurs agriculteurs par exemple) doit permettre une meilleure acceptation des projets, une meilleure maitrise des approvisionnements et une meilleure répartition des risques financiers. Les Parcs peuvent jouer ce rôle d’animation et de lien entre différents producteurs de déchets.

**Nous soutenons la méthanisation agricole par les agriculteurs pour les agriculteurs à l’échelle de l’exploitation agricole ou du regroupement d’exploitations agricoles, qui n’aurait pas une incidence sur la production alimentaire et à une petite échelle.**

**Un travail sur l’avenir de l’élevage**

Enfin, il devient pour certains éleveurs urgent de réfléchir à l’avenir de leur exploitation, dans un contexte où l’élevage peut être remis en question. La méthanisation peut être une solution de diversification de l’exploitation à explorer dans une logique de petites unités et de valorisation des co-produits. Il faut trouver des alternatives pour les éleveurs et mettre en valeur leurs pratiques et leurs produits.

**Un positionnement de la Fédération et des Parcs sur le statut des digestats (cf. infra)**

**Positionnement sur le statut des Digestats**

**Changement de statut des digestats : maintien du statut de déchets pour les produits d’industries agroalimentaires contenant des additifs chimiques et maintien d’un plan d’épandage pour les digestats qu’ils aient ou non le statut de déchets**

Lors d’une réunion sur la méthanisation à la région Grand Est, il a été notifié qu’un groupe de travail du ministère était en charge d’étudier la sortie du statut de déchets des digestats de méthaniseurs et de rédiger un rapport cet hiver visant à faire évoluer la règlementation à ce sujet. Il était alors question que seuls les digestats contenant des boues de stations d’épuration garderaient le statut de déchets. Ce changement de statut pourrait également induire des modifications dans le montage du dossier de demande d’autorisation dans le cadre d’installation de méthaniseurs.

1. Suppression du statut de « déchet » des digestats : demande de maintien pour les produits d’industries agro-alimentaires contenant des additifs chimiques

Il est logique de considérer que les digestats d’origine organique issus à 100% d’exploitations agricoles ou de déchets verts provenant des communes ne soient pas considérés comme des déchets mais plutôt comme des engrais organiques au même titre que le fumier ou le lisier.

Cependant, il conviendrait d’être vigilant sur la composition des produits en provenance d’industries agro-alimentaires entrant dans les digesteurs des méthaniseurs. Les digestats contenant des produits d’industries agro-alimentaires d’origine végétale ou organique (tels que produits laitiers,…) sans additif chimique peuvent être également considérés comme des engrais organiques au même titre que les digestats d’origine agricole. Par contre la question du statut de déchet pour des digestats contenant des produits d’industries agro-alimentaires et des additifs chimiques se pose. Il convient de connaitre l’effet des produits issus de la dégradation des additifs chimiques sur la faune du sol. Le rapport d’octobre 2011 de l’ADEME sur la qualité agronomique et sanitaire des digestats [1] présente bien les teneurs de différents contaminants potentiels pour les digestats issus de déchets urbains, de boues de station d’épuration ou encore de digestats d’origine agricole. Cependant les teneurs issues de digestats à base de produits agro-alimentaires ne sont pas présentées. Il semble que la bibliographie liée à l’innocuité de digestats à base de produits agro-alimentaires soit peu fournie et il est difficile de juger de leur innocuité pour l’environnement et les organismes du sol (cf. Dossier n°2013-0698 de l’ANSES pour les produits ORGALAND, page 11 sur 14 [2]). Dans le cas d’additifs chimiques contenus dans les produits d’industries agro-alimentaires, il conviendrait donc de maintenir le statut de déchet pour ces digestats au même titre que les digestats contenant des boues de stations d’épuration. Cela implique donc la mise en place d’un plan d’approvisionnement permettant le suivi des matières entrant dans les unités de méthanisation.

1. Demande de maintien du plan d’épandage dans le cadre des installations de méthaniseurs

La sortie du statut de déchet des digestats de méthaniseurs, c’est-à-dire leur prise en compte comme engrais organique pourrait probablement induire pour les entreprises de méthanisation de ne plus avoir à fournir un plan d’épandage prévisionnel dans le dossier ICPE. Ainsi, dans le cadre d’un avis demandé par l’autorité environnementale aux Parcs naturels régionaux, il sera compliqué de pouvoir évaluer les niveaux de fertilisation du digestat et ainsi d’identifier précisément les secteurs où ils seront épandus. Il sera donc impossible de mettre en garde sur les épandages sur des prairies patrimoniales ou autres habitats d’intérêt communautaire.

Aussi, serait-il important que le plan d’épandage prévisionnel reste obligatoire dans le cadre du dossier ICPE, que les digestats aient ou non le statut de déchet, afin d’éviter l’intensification des pratiques sur les habitats d’intérêt pour la biodiversité.

Références:

[1] « Qualité agronomique et sanitaire des digestats », ADEME, Octobre 2011, 250p.

[2] Dossier n°2013-0698 « Avis de l’ANSES relatif à la demande d’homologation de la gamme de produits ORGALAND, matières fertilisantes résultant de la transformation de produits organiques issus d’exploitations agricoles, d’industries agro-alimentaires et d’abattoirs, développées pour être produites sur l’unité de méthanisation METHALANDES », ANSES, 14p.